

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

1 - PRESENTATION SYNTHETIQUE

PRESENTATION SUCCINCTE :

DENOMINATION DU FCP :	CFM INDOSUEZ ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE
CODE ISIN :	MC999200301
CATEGORIE :	FONDS COMMUN DE PLACEMENT DE DROIT MONEGASQUE (FCP) FCP OUVERT AU PUBLIC
TYPE DE FONDS :	FONDS NOURRICIER POUVANT INVESTIR JUSQU'A 100% DE SON ACTIF DANS LE FONDS MAITRE DE DROIT MONEGASQUE « MONACO ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE », FONDS ACTIONS A VOCATION DE DEVELOPPEMENT DURABLE POUVANT INVESTIR JUSQU'A 100% EN OPC (CI-APRES LE « FONDS MAITRE »), FONDS RELEVANT DE L'ARTICLE 33 DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N°1.285 DU 10 SEPTEMBRE 2007.
SOCIETE DE GESTION :	CFM INDOSUEZ GESTION
DEPOSITAIRE :	CFM INDOSUEZ WEALTH

OBJECTIF DE GESTION ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT :

OBJECTIF DE GESTION : L'objectif de gestion du FCP « CFM INDOSUEZ ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE » (ci-après le « FCP ») est identique à celui du Fonds Maître « Monaco Environnement Développement Durable », à savoir :

La valorisation du capital en privilégiant les investissements respectant l'environnement et favorisant le développement durable. Cette gestion se fait sur un horizon de placement supérieur à 5 ans afin de générer une performance supérieure à son indicateur de référence l'indice MSCI World en euros calculé dividendes réinvestis.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le FCP investit la totalité de son actif dans le Fonds Maître et à titre accessoire ponctuellement dans des dépôts et liquidités dans la stricte limite des besoins liés à la gestion des flux et opérations du FCP.

La stratégie du FCP est donc identique à celle du Fonds Maître, à savoir :
L'allocation d'actifs du FCP est discrétionnaire. Elle s'appuie sur la stratégie de gestion de CFM Indosuez Gestion, et est déterminée en fonction des circonstances de marché, avec pour but d'optimiser le couple rendement/risque du FCP.

Le FCP peut investir jusqu'à 100% de son actif dans des OPCVM européens coordonnés actions dont l'objet est d'investir dans des sociétés sélectionnées en fonction de critères sociétaux et environnementaux.

Les critères sociétaux portent sur l'impact direct ou indirect de l'activité de l'entreprise sur les parties prenantes par référence à des valeurs universelles (droits de l'homme, normes internationales du travail, lutte contre la corruption...).

Les critères environnementaux portent sur l'impact des activités humaines sur la nature et la génération de risques tels que le changement climatique, la pollution (émissions de gaz à effet de serre, consommation d'énergie, ...), les déchets ou la déforestation.

L'univers d'investissement du FCP comprend l'ensemble des OPC ou sociétés se rattachant aux thématiques liées à l'environnement et au développement durable.

Il peut s'agir de gestions ISR (Investissement Socialement Responsable), de gestions privilégiant le développement durable de manière large, de gestions investies sur les ressources propres telles que le bois ou l'eau ou de thématiques répondant au changement climatique.

Le FCP doit investir minimum 60 % en actions en direct ou en Fonds d'actions cotées sur tout type de capitalisation, zone géographique (pays émergents inclus) ou secteur.

La stratégie d'investissement est basée sur des investissements en actions en direct et Fonds d'actions cotées. Toutefois, le FCP se réserve la possibilité d'investir, de manière ponctuelle, en

Fonds monétaires dans la limite maximum de 40% de l'actif sur toute zone géographique (hors pays émergents).

La société de gestion pourra intervenir sur des titres en direct dans la limite de 49% maximum.

L'ensemble des investissements des pays émergents ne dépassera pas 10% de l'actif net.

Le FCP peut également réaliser des opérations de change dans le but de réaliser son objectif de gestion. Les positions de change en devises hors Euro pourront représenter jusqu'à 70% de l'actif net. Des opérations de change à terme pourront être réalisées afin de couvrir l'intégralité de l'exposition en devises hors Euro.

En outre, la société de gestion utilisera des produits dérivés de façon à exposer ou couvrir totalement ou partiellement certains risques en fonction de ses anticipations, sur toutes classes d'actifs. Le levier brut du FCP ne pourra pas dépasser 200%.

Conformément aux dispositions de l'article 33 de l'Ordonnance Souveraine n°1.285 du 10 septembre 2007, le FCP pourra, du fait que ses parts sont offertes exclusivement en Principauté de Monaco, déroger aux dispositions relatives à la composition de l'actif.

La stratégie d'investissement mise en œuvre est détaillée dans les informations complémentaires du prospectus simplifié.

PROFIL DE RISQUE :

Le profil de risque du FCP est identique à celui du Fonds Maître, soit :

INDICATEUR DE RISQUE :



L'indicateur de risque, basé sur la volatilité historique, peut ne pas couvrir la totalité des types de risques supportés par le FCP. Les données historiques utilisées peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

EXPOSITION AUX RISQUES : Le FCP est un Fonds actions. En fonction de sa stratégie d'investissement, le niveau de risque du FCP reflète principalement l'exposition aux risques suivants, lesquels ne sont pas limitatifs :

- Risque actions
- Risque de perte en capital
- Risque de change
- Risque marchés émergents
- Risque de volatilité
- Risque de taux
- Risque de crédit

**RISQUES NON COUVERTS
PAR L'INDICATEUR :**

Autres risques pour le FCP non pris en compte dans l'indicateur de risque :

- Risque lié à la gestion discrétionnaire
- Risque de contrepartie
- Risque lié aux produits dérivés
- Risque de concentration
- Risque opérationnel
- Risque de liquidité

Le FCP ne présente pas de garantie ou de protection du capital investi.

Les risques auxquels votre investissement est exposé sont présentés dans les informations complémentaires du prospectus simplifié.

DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDEE : 5 ans

TYPE D'INVESTISSEUR :

Le FCP s'adresse à tout souscripteur, client de CFM INDOSUEZ WEALTH.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds Nourricier par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, celui-ci doit tenir compte de sa richesse, de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et futurs, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement plus prudent. Il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel, afin de diversifier ses placements et de déterminer la



proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ledit Fonds Nourricier au regard spécifiquement de la durée de placement recommandée et à l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins, de ses propres objectifs.

FRAIS MAXIMUM TTC :

▪ DROIT D'ENTREE	3% maximum
▪ DROIT DE SORTIE	Néant
▪ TAUX DE FRAIS SUR ENCOURS ANNUELS	1,50% TTC maximum par an de l'actif net
▪ COMMISSION DE SUR PERFORMANCE	Néant

En outre, en tant que fonds nourricier le FCP supporte indirectement les frais suivants facturés au Fonds Maître, à savoir :

FRAIS MAXIMUM TTC :

▪ DROIT D'ENTREE	1% maximum (exonération pour le Fonds Nourricier)
▪ DROIT DE SORTIE	Néant
▪ TAUX DE FRAIS SUR ENCOURS ANNUELS	0,40% TTC maximum par an de l'actif net
▪ FRAIS INDIRECTS MAXIMUM :	2% TTC maximum par an
▪ COMMISSION DE SUR PERFORMANCE	Néant

Les frais indiqués sont les maxima TTC pouvant être prélevés.

Les modalités de calcul de ces frais sont détaillées dans les informations complémentaires du prospectus simplifié.

Des frais à la transaction (frais d'intermédiation, commission de mouvement) peuvent également être prélevés.

DEVISE DE LIBELLE DU FONDS : EURO (EUR)

MODALITES D'ETABLISSEMENT DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

PERIODICITE DE LA VALEUR LIQUIDATIVE : La valeur liquidative est établie hebdomadairement, chaque jeudi, à l'exception des jours fériés bancaires au Luxembourg, et à la clôture de l'exercice. En cas de jour férié, la valeur liquidative est établie le jour précédent. Une valeur liquidative supplémentaire sera établie le premier jour ouvré bancaire au Luxembourg de chaque mois.

SUPPORT ET PERIODICITE DE PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE : La valeur liquidative est mise à disposition des porteurs de parts dans les locaux de la société de gestion et du dépositaire et publiée chaque semaine au Journal de Monaco.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

MODALITES : Les demandes de souscriptions et de rachats ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts et sont centralisées auprès de CFM Indosuez Wealth deux jours ouvrés bancaires à Luxembourg et Monaco précédant l'établissement de la valeur liquidative (J-2 ouvré) à 9 heures. Ces demandes sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J ouvré).
La valeur liquidative supplémentaire établie le premier jour ouvré bancaire au Luxembourg de chaque mois ouvrira droit à souscription/rachat.
La valeur liquidative de clôture de l'exercice n'ouvrira pas droit à souscription/rachat si celle-ci est établie un jour non ouvré bancaire à Luxembourg.

MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS : Montant minimum de la première souscription : 1 part
Montant minimum des souscriptions ultérieures : 1 part

ORGANISME DESIGNÉ POUR CENTRALISER LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS : CFM INDOSUEZ WEALTH

AFFECTATION DU RESULTAT : FCP de capitalisation

La présentation synthétique fournit aux investisseurs les caractéristiques essentielles du FCP et n'a pas vocation à être exhaustive et/ou détaillée. Elle fait partie du prospectus simplifié qui vous est remis gratuitement avant la souscription.



2 - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

INTERVENANTS :

- **SOCIÉTÉ DE GESTION :** **CFM INDOSUEZ GESTION**
Société Anonyme Monégasque au capital de 150.000 EUR, ayant son siège social situé au 11 Boulevard Albert 1^{er} - 98000 MONACO, constituée le 21/12/2000, agréée par la Commission de Contrôle des Activités Financières sous le numéro SAF 2017-10 pour exercer les activités mentionnées aux chiffres 1,2,4.1,4.2 et 6 de l'article 1 de la Loi n°1.338 du 7 septembre 2007.
- **DEPOSITAIRE :** **CFM INDOSUEZ WEALTH**
11, Boulevard Albert 1^{er} - 98000 MONACO
- **DELEGATAIRE DE LA GESTION COMPTABLE :** **CACEIS BANK, LUXEMBOURG BRANCH**
5, Allée Scheffer - L-2520 LUXEMBOURG
- **DELEGATAIRE DE LA CONSERVATION, ET DE LA FONCTION CONTRÔLE DEPOSITAIRE :** **CACEIS BANK, LUXEMBOURG BRANCH**
5, Allée Scheffer - L-2520 LUXEMBOURG
- **PROMOTEUR :** **CFM INDOSUEZ WEALTH**
11, Boulevard Albert 1^{er} - 98000 MONACO
- **COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE :** **CLAUDE PALMERO**
« Aigue Marine B » - 24, avenue de Fontvieille – 98000 MONACO
- **COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT :** **FRANÇOIS BRYCH**
Square Winston Churchill – 15, avenue de Grande-Bretagne – 98000 MONACO

OBJECTIF DE GESTION :

L'objectif de gestion du FCP CFM INDOSUEZ ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE (ci-après le « FCP ») est identique à celui du Fonds Maître « Monaco Environnement Développement Durable », à savoir :

La valorisation du capital en privilégiant les investissements respectant l'environnement et favorisant le développement durable. Cette gestion se fait sur un horizon de placement supérieur à 5 ans afin de générer une performance supérieure à son indicateur de référence l'indice MSCI World en euros calculé dividendes réinvestis.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT :

Le FCP investit la totalité de son actif dans le Fonds Maître et à titre accessoire ponctuellement dans des dépôts et liquidités dans la stricte limite des besoins liés à la gestion des flux et opérations du FCP.

Conformément à l'article 33 de l'Ordonnance souveraine n°1285 du 10 septembre 2007, le FCP pourra :

- Par dérogation au 1^{er} alinéa de l'article 30 de la même Ordonnance, investir 100% de son actif dans un organisme de placement collectif en valeurs mobilières, le Fonds Maître « Monaco Environnement Développement Durable ».
- Par dérogation à l'article 16 de la même Ordonnance, détenir plus de 25% de l'actif du Fonds Maître.
- Par dérogation à l'alinéa 2 de l'article 8 de la même Ordonnance, investir 100% de son actif dans un organisme de placement collectif en valeurs mobilières, le Fonds Maître « Monaco Environnement Développement Durable », qui conformément à ses documents constitutifs, peut être investi dans les parts ou actions d'autres organismes de placement collectif ou organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

La stratégie du FCP est donc identique à celle du Fonds Maître, à savoir :

Le FCP peut investir jusqu'à 100% de son actif dans des OPCVM européens coordonnés actions dont l'objet est d'investir dans des sociétés sélectionnées en fonction de critères sociétaux et environnementaux.

Les critères sociétaux portent sur l'impact direct ou indirect de l'activité de l'entreprise sur les parties prenantes par référence à des valeurs universelles (droits de l'homme, normes internationales du travail, lutte contre la corruption, ...).



Les critères environnementaux portent sur l'impact des activités humaines sur la nature et la génération de risques tels que le changement climatique, la pollution (émissions de gaz à effet de serre, consommation d'énergie, ...), les déchets ou la déforestation.

L'univers d'investissement du FCP comprend l'ensemble des OPC ou sociétés se rattachant aux thématiques liées à l'environnement et au développement durable.

Il peut s'agir de gestions ISR (Investissement Socialement Responsable), de gestions privilégiant le développement durable de manière large, de gestions investies sur les ressources propres telles que le bois ou l'eau ou de thématiques répondant au changement climatique.

La stratégie d'investissement est basée sur des investissements en actions en direct et Fonds d'actions cotées. Toutefois, le FCP se réserve la possibilité d'investir, de manière ponctuelle, en Fonds monétaires dans la limite maximum de 40% de l'actif sur toute zone géographique (hors pays émergents).

Les OPCVM sont également sélectionnés selon une approche qualitative et en fonction de leur intérêt en termes de diversification, de construction de portefeuille et de performance espérée ajustée du risque.

La société de gestion pourra intervenir sur des titres en direct dans la limite de 49% maximum.

La politique de gestion vise à diversifier les risques afin d'atteindre l'objectif de gestion. La répartition selon les thématiques, zones géographiques, tailles de capitalisations, secteurs et styles de gestion se fait sur la base d'une analyse fondamentale de l'environnement macro-économique et des perspectives d'évolution en fonction des anticipations de la société de gestion.

La gestion du FCP étant active et discrétionnaire, l'allocation d'actifs, l'exposition géographique, sectorielle, en termes de style de gestion ou tailles de capitalisation peut différer sensiblement de celle constituée par son indicateur de référence.

Le choix des risques pris par le FCP est déterminé en fonction des anticipations de la société de gestion et dans les limites d'exposition autorisées.

Le FCP peut souscrire des parts et/ou actions d'OPCVM gérés par la société de gestion elle-même ou au sein du Groupe Crédit Agricole S.A.

L'ensemble des investissements des pays émergents ne dépassera pas 10% de l'actif net.

▪ **ACTIFS UTILISES :**

▪ **ACTIONS :** Le FCP pourra investir directement ou indirectement au minimum 60% de son actif, sur tout type de capitalisation, zone géographique (pays émergents inclus) ou secteur.

▪ **INSTRUMENTS DU MARCHÉ MONÉTAIRE :** Le FCP pourra investir, de manière ponctuelle, en Fonds monétaire sur toute zone géographique (hors pays émergents) dans la limite maximum de 40% de l'actif.

▪ **DETENTION DE PARTS OU ACTIONS D'OPCVM :**

Le FCP pourra investir jusqu'à 100% de son actif net en actions ou parts d'OPCVM de droit européen dont les sous-jacents présentent les mêmes caractéristiques que les titres investis en direct.

La limite de 100% d'investissements indirects comprend :

- 60% minimum réservés à des Fonds d'actions cotées (cette limite incluant également les actions en direct) ;
- 40% maximum en Fonds monétaires.

▪ **DESCRIPTION DES DERIVES UTILISES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION :**

▪ **INSTRUMENTS DERIVES UTILISES :** le FCP peut utiliser ponctuellement des instruments dérivés de façon à exposer, ou couvrir l'actif du FCP sur toutes classes d'actifs. Le levier brut du FCP ne pourra pas dépasser 200%.

Le FCP peut également réaliser des opérations de change dans le but de réaliser son objectif de gestion. L'exposition du FCP en devises hors Euro ne pourra excéder 70%.

Deux utilisations possibles des instruments dérivés :

1. Un ajustement rapide de l'exposition du portefeuille pour faire face à une souscription ou à un rachat : de façon à maintenir une exposition inchangée du portefeuille, la société de gestion peut utiliser des produits dérivés (tels que définis ci-dessous) plutôt que de procéder à des achats ou des cessions d'actifs.
 2. Un ajustement plus efficace de sa marge de manœuvre dans le cadre du respect de l'allocation telle que définie à la rubrique « stratégie d'investissement » : en cas de retournement rapide de l'anticipation de la société de gestion sur les actions, cette dernière peut exposer ou couvrir son portefeuille en utilisant des produits dérivés (tels que définis ci-dessous).
- Nature des marchés d'intervention :
 - réglementés ;
 - organisés ;
 - de gré à gré.

- *Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :*
 - action
 - taux ;
 - change ;
 - crédit ;
 - autres risques (à préciser).
- *Nature des interventions, (l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion):*
 - couverture ;
 - exposition ;
 - arbitrage ;
 - autre nature (à préciser).
- *Nature des instruments utilisés :*
 - futures ;
 - options ;
 - swaps ;
 - change à terme ;
 - dérivés de crédit ;
 - autre nature (à préciser).
- *Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :*
 - couverture ou exposition du risque de taux et de change
 - couverture ou exposition action
 - reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques
 - augmentation de l'exposition au marché et précision de l'effet de levier
 - autre stratégie (à préciser)

Le niveau d'exposition à ces risques, utilisation des dérivés incluse, ne dépassera pas l'indicateur de risque défini au paragraphe « Profil de risque ».

- **TITRES INTEGRANT DES DERIVES** (warrants, credit link note, EMTN, bons de souscription...) : le FCP n'exposera pas son actif en direct sur des titres intégrant des dérivés

▪ **DEPOTS, LIQUIDITES ET EMPRUNTS D'ESPECES :**

Afin de contribuer à la réalisation de l'objectif de gestion, le FCP pourra avoir recours à des liquidités et à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du Fonds et tirer parti d'opportunités de marché.

Ce type d'instruments sera néanmoins utilisé de manière ponctuelle.

- **Dépôts** : Le FCP se réserve la possibilité d'utiliser les dépôts jusqu'à 40% de son actif. Néanmoins, il ne pourra utiliser des dépôts auprès d'un même établissement de crédit que dans la limite de 20% de son actif. La durée des dépôts ne peut pas être supérieure à un an.
- **Emprunts d'espèces** : Le FCP n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces, toutefois, il pourra réaliser des opérations d'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif.

▪ **OPERATIONS D'ACQUISITION ET CESSIION TEMPORAIRE DE TITRES :**

Le FCP ne procédera pas à des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres.

INDICATEUR DE REFERENCE :

Le FCP a un indicateur de référence identique à celui du Fonds Maître soit le MSCI World en euros calculé dividendes réinvestis.

- **MSCI World en euros**: L'indice MSCI World en euros représente l'évolution des marchés actions internationaux. Cet indice est calculé dividendes réinvestis.

Les indices MSCI sont publiés par la société Morgan Stanley Capital International Inc. La méthodologie complète de construction des indices MSCI Standard est disponible sur le site Internet de MSCI : www.msci.com

PROFIL DE RISQUES :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

Les risques exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de se forger sa propre opinion indépendamment, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière.

PRINCIPAUX RISQUES :

Le FCP, en investissant en totalité dans le Fonds Maître, est exposé aux mêmes risques, à savoir :

▪ **RISQUE ACTIONS**

Risque d'une baisse générale du cours des actions. Quand les marchés actions diminuent, la valeur liquidative du FCP diminue également.



- **RISQUE DE PERTE EN CAPITAL** *L'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, le FCP ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.*
- **RISQUE DE CHANGE** *Un placement en devises autres que la devise de référence du FCP implique un risque de change. En cas de dépréciation de ces devises contre la devise de référence du FCP, et en l'absence de couverture systématique, la valeur liquidative pourra baisser en conséquence.*
- **RISQUE MARCHES EMERGENTS** *Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par les investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.*
- **RISQUE DE VOLATILITE** *Il s'agit d'un risque lié à la fluctuation de valorisation des actifs détenus par le FCP. En cas de volatilité élevée, les différences de cotations sur des périodes rapprochées peuvent influencer négativement sur la valeur du FCP.*
- **RISQUE DE CREDIT** *Risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative du FCP. Ce risque est croissant avec la maturité des produits de taux, ainsi le risque de crédit est faible pour les produits monétaires.*
- **RISQUE DE TAUX** *Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.*

AUTRES RISQUES :

- **RISQUE LIE A LA GESTION DISCRETIONNAIRE** *Le style de gestion peut reposer sur l'anticipation de l'évolution des marchés sur lesquels le FCP investit. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les titres les plus performants de ses marchés de références. La performance du FCP peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la baisse de sa valeur liquidative peut conduire à une performance négative.*
- **RISQUE DE CONTREPARTIE** *Il s'agit d'un risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement.*
- **RISQUE LIE AUX PRODUITS DERIVES** *Le FCP peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés). Le recours aux contrats financiers pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le FCP est investi.*
- **RISQUE DE CONCENTRATION** *Le FCP peut être concentré sur une zone géographique ou un secteur d'activité. En cas d'évolution défavorable, la valeur liquidative du FCP peut baisser plus fortement que le marché dans son ensemble*
- **RISQUE OPERATIONNEL** *Il représente le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements externes.*
- **RISQUE DE LIQUIDITE** *Dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.*

MODALITES DES FRAIS MAXIMUM TTC :

FRAIS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR	ASSIETTE	TAUX
Droit d'entrée non acquis au FCP	Valeur liquidative x nombre de part	3% maximum
Droit d'entrée acquis au FCP	Valeur liquidative x nombre de part	Néant
Droit de sortie non acquis au FCP	Valeur liquidative x nombre de part	Néant
Droit de sortie acquis au FCP	Valeur liquidative x nombre de part	Néant

FRAIS FACTURES AU FCP	ASSIETTE	TAUX / MONTANT
Frais sur encours annuels TTC	Actif net du FCP	1,50 % TTC maximum
Commission de surperformance	Néant	Néant
Commission de mouvement	Néant	Néant
Frais d'audit / commissaire aux comptes	Base prévisionnelle	4.590 € TTC

FRAIS SUR ENCOURS ANNUELS: Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP à l'exception des frais de transaction et, le cas échéant, de la commission de surperformance.

Les frais sur encours annuels incluent les frais de gestion financière et les frais administratifs externes à la société de gestion (frais de gestion administrative et comptable, frais de dépositaire, de conservation, frais de distribution, frais de délégués), hors frais d'audit/commissaires aux comptes et frais d'avocat.

Les frais sur encours annuels sont directement imputés au compte de résultat du FCP et sont provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative. Le montant provisionné est égal à la quote-part des frais acquis sur la période considérée. Il dépend donc des frais attendus, du niveau et de la durée de détention. Les frais sur encours annuels sont prélevés sur les actifs du FCP selon une périodicité mensuelle.



Les frais de transaction se composent des frais d'intermédiation perçus par les contreparties et/ou brokers et, le cas échéant, des commissions de mouvement qui peuvent être perçues par la société de gestion et/ou le dépositaire.

Les frais réels prélevés au cours du dernier exercice clos sont présentés dans le rapport annuel du FCP, certifié par le commissaire aux comptes, que la société de gestion tient à la disposition des porteurs sans frais.

En outre, en tant que fonds nourricier, le FCP supporte indirectement les frais suivants facturés au Fonds Maître, à savoir :

FONDS MAITRE : MEDD		
FRAIS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR	ASSIETTE	TAUX
Droit d'entrée non acquis au FCP	Valeur liquidative x nombre de part	1% maximum (exonération pour le Fonds Nourricier)
Droit d'entrée acquis au FCP	Valeur liquidative x nombre de part	Néant
Droit de sortie non acquis au FCP	Valeur liquidative x nombre de part	Néant
Droit de sortie acquis au FCP	Valeur liquidative x nombre de part	Néant

FRAIS FACTURES AU FCP	ASSIETTE	TAUX / MONTANT
Frais sur encours annuels TTC	Actif net du FCP	0,40 % TTC maximum
Commissions de surperformance	Néant	Néant
Frais de transaction sur les fonds sous-jacents	A chaque transaction	Entre 25 et 250 €
Frais de transactions sur « trackers », actions, obligations ou devises :		
- Commission de mouvement perçue par la société de gestion	A chaque transaction	Néant
- Commission d'intermédiation	A chaque transaction	Entre 25 et 250 €
Frais indirects TTC	Moyenne pondérée	2% TTC maximum
Frais d'audit / commissaire aux comptes	Base prévisionnelle	6.858 € TTC

FRAIS SUR ENCOURS ANNUELS: Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP à l'exception des frais de transaction et, le cas échéant, de la commission de surperformance.

Les frais sur encours annuels incluent les frais de gestion financière et les frais administratifs externes à la société de gestion (frais de gestion administrative et comptable, frais de dépositaire, de conservation, frais de distribution, frais de délégataires), hors frais d'audit/commissaire aux comptes et frais d'avocat.

Les frais sur encours annuels sont directement imputés au compte de résultat du FCP et sont provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative. Le montant provisionné est égal à la quote-part des frais acquis sur la période considérée. Il dépend donc des frais attendus, du niveau et de la durée de détention. Les frais sur encours annuels sont prélevés sur les actifs du FCP selon une périodicité mensuelle.

FRAIS INDIRECTS MAXIMUM : Le maximum de 2% l'an de frais indirects du FCP s'entend comme la moyenne des frais de fonctionnement et de gestion des sous-jacents cibles pondérée par les positions détenues par le FCP. Le pourcentage n'inclut pas les éventuels frais indirects variables liés à la performance des fonds sous-jacents cibles.

Les frais de transaction se composent des frais d'intermédiation perçus par les contreparties et/ou brokers et, le cas échéant, des commissions de mouvement qui peuvent être perçues par la société de gestion et/ou le dépositaire.

Les frais réels prélevés au cours du dernier exercice clos sont présentés dans le rapport annuel du FCP, certifié par le commissaire aux comptes, que la société de gestion tient à la disposition des porteurs sans frais.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

MINIMUM DE SOUSCRIPTION INITIALE : 1 PART

MINIMUM DE SOUSCRIPTION ULTERIEURE : 1 PART

PERIODICITE DE LA VALEUR LIQUIDATIVE : La valeur liquidative est établie hebdomadairement, chaque jeudi, à l'exception des jours fériés bancaires au Luxembourg, et à la clôture de l'exercice. En cas de jour férié, la valeur liquidative est établie le jour précédent. Une valeur liquidative supplémentaire sera établie le premier jour ouvré bancaire au Luxembourg de chaque mois.

DECIMALISATION DES PARTS : NON

APPORTS DE TITRES : NON

05 JUL. 2018

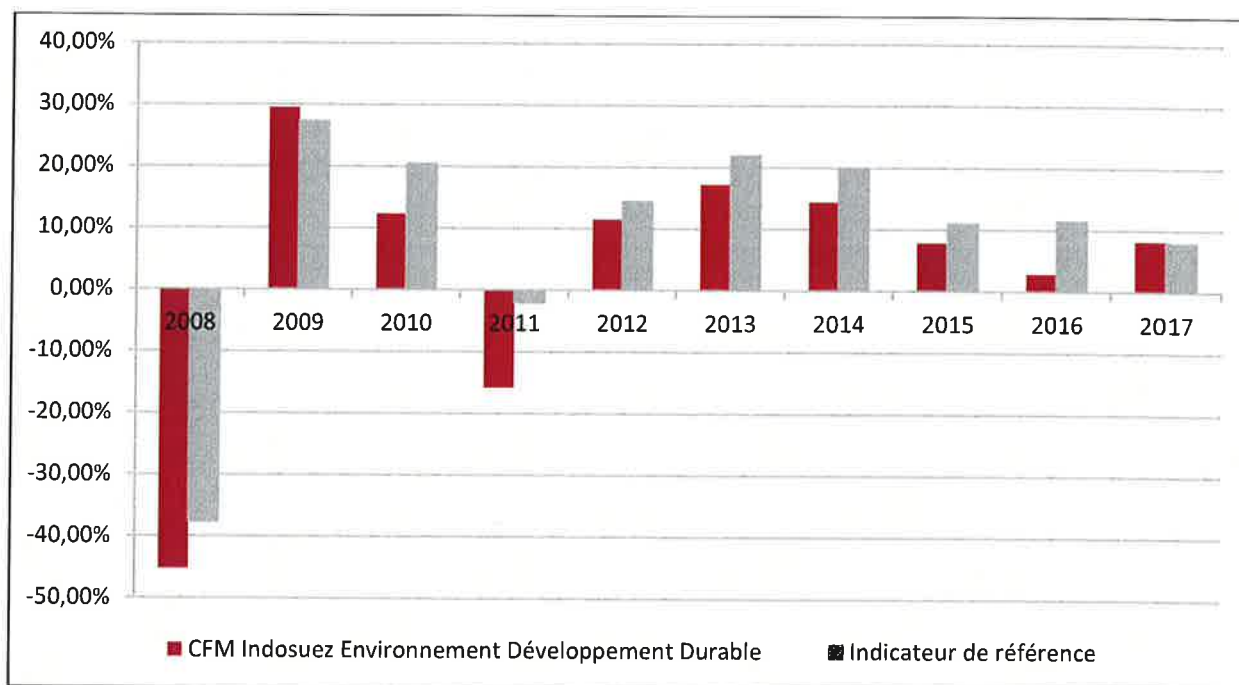


AUTRES INFORMATIONS :

- **NUMERO D'AGREMENT :** Agrément n°2003-01
- **DATE D'AGREMENT INITIAL :** 14 janvier 2003
- **DATE DE CONSTITUTION :** 28 janvier 2003
- **DUREE DU FONDS :** 99 ans
- **VALEUR LIQUIDATIVE INITIALE :** 1.000,00 euros
- **DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE :** 31 décembre de chaque année.
- **DATE D'OUVERTURE DE L'EXERCICE :** Jour suivant la date de clôture de l'exercice précédent.

PERFORMANCES DU FCP :

Performances cumulées	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
CFM Indosuez Environnement Développement Durable	8,2%	20,1%	61,1%	20,5%
Indicateur de référence	8,0%	33,5%	95,0%	109,1%



Date d'arrêt des performances : 31 décembre 2017.

La performance est calculée en Euro, nette de frais, en tenant compte des dividendes et coupons réinvestis.

La performance passée ne garantit pas de futurs bénéfices et n'est pas constante dans le temps. Un investissement peut s'apprécier en fonction des fluctuations du marché et les investisseurs peuvent perdre le montant initialement investi.

Le présent prospectus simplifié est remis aux souscripteurs préalablement à la souscription. Sur simple demande du porteur, le règlement, les rapports annuels et semestriels ainsi que les documents constitutifs du Fonds Maître « Monaco Environnement Développement Durable » peuvent être obtenus gratuitement auprès de :

CFM INDOSUEZ WEALTH
11 Boulevard Albert 1er – 98000 MONACO

CFM INDOSUEZ GESTION
11 Boulevard Albert 1er – 98000 MONACO

DATE DE DERNIERE MISE A JOUR DU PROSPECTUS SIMPLIFIE :



2018 JUN 23

05 JUL. 2018

